



Charges récupérables

Par lola64

Bonjour,

je suis locataire de mon logement par contrat de location dans un bâtiment formant ensemble immobilier géré par un syndic.

Le logement que j'occupe ne fait pas l'objet d'un mandat de gestion locative par le syndic.

Pour régulariser les charges locatives, ma propriétaire m'adresse son décompte de charges de son compte individuel copropriétaire et me facture le montant figurant dans la colonne du document qui isole les charges dites récupérables.

Sauf que ce décompte mentionne la dépense de combustible à répartir entre les occupants du bâtiment alors certains logements du bâtiment sont inoccupés et de ce fait m'en fait supporter le surcoût qui résulte de sa qualité de copropriétaire.

Est ce légal?

Merci de votre attention.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le combustible collectif est bien une charge récupérable.

Avez-vous des compteurs individuels de calories dans votre propre logement ?

Par lola64

re

Oui le dispositif a bien été déployé au sein de l'immeuble, mais je n'ai pas accès au relevé individuel.

Par yapasdequoi

Vous pouvez demander au bailleur les justificatifs des relevés et un décompte détaillé selon votre consommation.

Il doit vous communiquer également à cette occasion les règles de répartition de vos charges de chauffage conformément à l'article 23 de la loi 89-462.